



Conseil Municipal

Procès Verbal de la séance du 13 décembre 2016

L'an deux mil seize, le treize décembre à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal se sont réunis publiquement en la Maison Commune sous la Présidence de M. JOUVE, Adjoint au Maire.

Étaient présents : - M JOUVE - Mme BERTHIER - M GAZEL - M. PIGNANT - Mme KELLER - Mme BAILHACHE - M MATHIEU - M BOURDIN - M POUJOL de MOLLIENS - M FOURNY

Étaient absents excusés : Mme POIRION - M. MALARDEAU donne procuration à M JOUVE - M BOURGY - M PILLIAS

Était absente : Mme ALEGRE

Nombre de Conseillers : 15 - Nombre de présents : 10 – nombre de procurations : 01 – nombre de votants : 11

Secrétaire de séance : M POUJOL de MOLLIENS

Date de convocation : 11/10/2016

Ordre du jour

1 - Approbation du Procès Verbal de la séance du 18 octobre 2016.

Après lecture, le compte rendu de la séance du 18 octobre 2016 est adopté par 8 voix pour et 3 abstentions.

2 - Affaires budgétaires :

- Caisse des écoles :

Le Conseil Municipal doit délibérer pour : adopter la clôture du budget annexe Caisse des Ecoles, reporter l'excédent de fonctionnement par décision modificative sur le budget communal, fermer officiellement la régie de recettes 23801 de la CDE

A l'issue de la gestion du budget Caisse des Ecoles, on constate un excédent de la section de fonctionnement à hauteur de 2 015.02 € ..

En vertu des articles L 1612-7 et L 2311-6 du CGCT, et afin de permettre à M. le Trésorier de Saint Arnoult en Yvelines de procéder à la clôture définitive des comptes, il y a lieu de l'autoriser à reprendre l'excédent de la section de fonctionnement sur le budget communal comme suit :

- débit au 6413 : Personnel non titulaire	2 015.02 €
- crédit au 002 : Résultat de fonctionnement reporté	2 015.02 €

Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2121-29, L 1612-7 et L 2311-6,

Décide à l'unanimité des présents et représentés:

D'adopter la clôture du budget annexe Caisse des Ecoles

D'autoriser M. le Trésorier de Saint Arnoult en Yvelines à reprendre l'excédent de la section de fonctionnement comme suit :

- débit au 6413 : Personnel non titulaire	2 015.02 €
- crédit au 002 : Résultat de fonctionnement reporté	2 015.02 €

D'autoriser M. le Trésorier à clôturer définitivement le budget annexe Caisse des Ecoles

De valider la fermeture officielle de la régie de recettes 23801 de la CDE

Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent

Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants, visés ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Dépenses d'investissement 2016 : 293 632.68 €
(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 73 408.17 € (< 25% x 293 632.68 €.)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre 20 :	35 408.17 €
Chapitre 21	38 000.00 €
Total :	73 408.17 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des présents et représentés d'accepter les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Restes à réaliser

- Pour les communes de moins de 3 500 habitants, les restes à réaliser correspondent aux dépenses d'investissement engagées non mandatées au 31 décembre de l'exercice.

M. le Maire précise que la clôture du budget d'investissement 2016 intervenant le 31 décembre 2016, il convient pour assurer le paiement des dépenses engagées non mandatées d'établir l'état des restes à réaliser de la section d'investissement à reporter sur l'exercice 2017 lors du vote du budget.

- le montant des dépenses d'investissement du budget principal à reporter ressort à

Article	21318	290 015.72 €
Article	2138	64 219.50 €

Le conseil municipal :

1. Adopte les états des restes à réaliser suivants :

Article	21318	290 015.72 €
Article	2138	64 219.50 €

2. Autorise M. le Maire à signer ces états et à poursuivre les paiements et les recouvrements dans la limite des crédits figurant sur ces états.

3. Dit que ces écritures seront reprises dans le budget de l'exercice 2017

Classe découverte : Participation communale

Monsieur Le Maire propose de reconduire la participation communale à la classe découverte envisagée par Madame la Directrice de l'école de Prunay-en-Yvelines, séjour d'une semaine à Chailles en juin 2017, à hauteur de 20 % du coût du séjour par enfant. La dépense prévisionnelle pour la commune est estimée à 2000.00 €.

Le Conseil Municipal

Oùï l'exposé de M. le Maire concernant la participation communale au séjour effectué en classe de découverte à Chailles,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, décide

De participer à hauteur de 20 % du coût des séjours par enfant partant en classe de découverte.

Tarifs communaux :

- Considérant qu'il est nécessaire de fixer les tarifs communaux au 1er janvier 2016, il est proposé une augmentation de 2% afin d'ajuster les prix demandés aux utilisateurs en fonction des charges ou des services rendus hors tarifs bibliothèque.

	2016	2017
Concession cimetière		
➤ 30 ans	194.00 €	198.00 €
➤ Perpétuelle	551.00 €	562.00 €
Columbarium		
➤ 15 ans	321.00 €	327.00 €
➤ 30 ans	536.00 €	547.00 €
➤ 50 ans	857.00 €	874.00 €
➤ Ouverture et fermeture	25.75 €	26.25 €
➤ Dispersion des cendres	25.75 €	26.25 €
Location salle du Moulin		
➤ Vin d'honneur	97.00 €	99.00 €
➤ Habitants commune	197.00 €	201.00 €
➤ Extérieurs	420.00 €	428.00 €
➤ Caution	845.00 €	862.00 €
➤ Location vaisselle	73.00 €	74.00 €
Location Tente (6 m x 16 m)		
➤ Habitants commune /sur territoire Cne uniquement	515.00 €	525.00 €
➤ Caution	515.00 €	525.00 €

(augmentation d'environ 2%)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents et représentés

- d'adopter les tarifs communaux pour l'année 2017 tels que présentés ci-dessus

• **Bibliothèque** : Prêt de livres et C.D. audio - D.V.D

	Habitants Commune		Extérieurs	
	2016	2017	2016	2017
➤ Familles	21.50 €	21.50 €	26.50 €	26.50 €
➤ Adulte	11.25 €	11.25 €	26.50 €	26.50 €
➤ Enfant	9.20 €	9.20 €	26.50 €	26.50 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents et représentés

- De maintenir les tarifs de l'année 2016 pour l'exercice 2017

3 - Vente Martin / Commune

Régularisation de l'accession de la sente du Libéra

Dans le cadre du dossier "vente Martin / Commune" le Conseil Municipal doit délibérer pour autoriser Monsieur Le Maire à signer l'acte d'acquisition des parcelles section C 331-333-335 représentant ensemble 143 m2 au prix de 1 450.00 €, emprise de la sente créée lors de la réalisation du lotissement "le Clos d'Andret".

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, décide :

D'autoriser Monsieur Le Maire à signer l'acte d'acquisition des parcelles section C 331-333-335 représentant ensemble 143 m2 au prix de 1 450.00 €, emprise de la sente créée lors de la réalisation du lotissement "le Clos d'Andret".

4 - Vente Commune / Foncière de la vallée de Chevreuse

Dans le cadre de l'aménagement du futur lotissement dit " Le quartier du Moulin" rue d'Esclimont, Monsieur le Maire doit signer un compromis de vente avec l'aménageur pour la cession d'une partie d'une parcelle communale.(section Y n°183p pour 2800 m² env.) Il a été convenu que le paiement de cette mutation pourra être réalisé soit en numéraire (132 000 €) soit par la viabilisation de 4 lots (**sur les parties section Y n° 185 p2 ou p3**).

Le Conseil Municipal doit délibérer pour autoriser Monsieur Le Maire à signer la promesse de vente et tous les documents y afférents Des dossiers de permis d'aménager devront être déposés conjointement à ceux de l'aménageur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, décide :

D'autoriser Monsieur Le Maire à signer le compromis de vente et tous les documents y afférents avec l'aménageur dans le cadre de l'aménagement du futur lotissement " Le quartier du Moulin" rue d'Esclimont.

5 - Développement économique

Un projet d'extension de la ZAC nord d'Ablis est prévue.

La porte d'entrée de ce futur projet est située sur la commune de Prunay-en-Yvelines.

Ce développement de la base d'Ablis nécessite une modification du zonage de l'emprise nécessaire à la réalisation des accès (environ 1,5 ha).

Le Conseil Municipal doit délibérer afin d'autoriser Monsieur Le Maire à demander une mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une déclaration de projet permettant la desserte de la zone d'activités Ablis Nord.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 10 voix pour et un abstention :

D'autoriser Monsieur Le Maire à demander une mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une déclaration de projet permettant la desserte de la zone d'activités Ablis Nord.

6 - Intercommunalité

Rapport CLECT CAPY

Vu la loi n°2015-991- du 07 août 2015 relative à la Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts et plus particulièrement sont article 1609 nonies C ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés par arrêtés préfectoraux n° 2015344-0003 et n° 2016242- 0002 ;

Vu les projets de statuts de la Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires ;

Vu le rapport Avenant n°1 de retour de la compétence « Assainissement collectif » vers les communes au 1^{er} janvier 2016, approuvé à l'unanimité par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées ;

Vu le rapport Avenant n°2 de retour de la compétence « Transport scolaire » vers les communes au 1^{er} septembre 2016, approuvé à l'unanimité par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées ;

Vu le rapport Avenant n°1 de retour de la compétence « Education – Restauration scolaire » vers les communes au 1^{er} septembre 2016, approuvé à l'unanimité par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées ;

Vu le rapport Avenant n°1 de retour de la compétence « Balayage mécanique » vers les communes au 31 décembre 2016, approuvé à l'unanimité par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées ;

Vu le rapport Avenant n°1 de retour de la compétence « Eclairage public » vers les communes au 31 décembre 2016, approuvé à l'unanimité par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté de la CAPY n°33-2016 en date du 08 décembre 2016 relative à l'évaluation des charges et à la modification des attributions de compensation ;

Considérant l'absence de reprise de la compétence « balayage mécanique » au 1^{er} janvier 2017 par la Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires;

Considérant l'absence de reprise de la compétence « éclairage public » au 1^{er} janvier 2017 par la Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires;

Considérant la nécessité de fixer le montant définitif de l'attribution de compensation au titre de l'année 2016 et de prendre en compte le transfert de charges pour le calcul de l'attribution de compensation 2017 qui sera pris en compte par la Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires ;

1. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, décide :

- Approuve** les rapports susvisés, établis par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées, modifiant les transferts de charge pour les compétences « Assainissement », « Transport scolaire », « Education – Restauration scolaire », « Balayage mécanique » et « Eclairage public ».
- Dit** que, par conséquent, les attributions de compensations définitives au titre de l'année 2016 s'élèvent, pour chaque commune, à :

	ATTRIBUTION	RETOUR DE CHARGES VERS LES COMMUNES			ATTRIBUTION
	COMPENSATION	Education Restauration	Assainissement	Transport scolaire	COMPENSATION
	Février-16				Décembre 2016
ABLIS	668 013.53	-257 088.02	1 989.77	11 980.70	424 895.98
ALLAINVILLE-AUX-BOIS	-29 143.70	21 338.89	11 119.37	3 239.78	6 554.34
BOINVILLE-LE-GAILLARD	-25 779.80	31 556.19	1 816.18	3 587.49	11 180.06
ORSONVILLE	-26 502.41	13 194.52	1 832.82	3 114.91	-8 360.16
PARAY DOUAVILLE	9 486.71	11 185.48	0.00	4 048.66	24 720.85
PRUNAY-EN-YVELINES	31 141.12	49 159.03	927.16	7 231.37	88 458.68
SAINTE-MESME	-53 409.99	32 334.57	0.00	67.68	-21 007.74

SAINT-MARTIN-DE-B.	-19 020.50	-136 597.15	0.00	45.73	-155 571.92
TOTAL	554 784.96	-234 916.49	17 685.30	33 316.32	370 870.09

4. Dit que, par conséquent, les attributions de compensations telles qu'elle ressortent suite à l'évaluation des charges pour les compétences transférées aux communes à compter de 2017 s'élevaient, pour chaque commune, à :

	ATTRIBUTION COMPENSATION Février 2016	RETOUR DE CHARGES VERS LES COMMUNES					ATTRIBUTION COMPENSATION 2017
		Eclairage public	Balayage mécanique	Education Restauration	Assainiss.	Transport scolaire	
ABLIS	668 013.53	16 133.47	24 106.63	635 654.14	1 989.77	35 942.10	1 381 839.64
ALLAINVILLE-AUX-BOIS	-29 143.70	1 789.69	3 663.48	96 090.67	34.59	9 719.33	82 154.06
BOINVILLE-LE-GAILLARD	-25 779.80	2 177.73	6 292.10	110 450.17	1 816.18	10 762.46	105 718.84
ORSONVILLE	-26 502.41	865.75	4 314.63	29 702.09	1 832.82	9 344.72	19 557.60
PARAY DOUAVILLE	9 486.71	2 416.27	3 445.96	25 244.36	0.00	12 145.97	52 739.27
PRUNAY-EN-YVELINES	31 141.12	4 301.02	4 688.26	132 475.81	927.16	21 694.12	195 227.49
SAINTE-MESME	-53 409.99	4 828.62	6 357.78	155 759.47	0.00	203.03	113 738.91
SAINT-MARTIN-DE-B.	-19 020.50	1 415.78	2 930.49	121 038.37	0.00	137.20	106 501.34
TOTAL	554 784.96	33 928.33	55 799.33	1 306 415.08	6 600.52	99 948.93	2 057 477.15

5. Précise que, la Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires devra reprendre ces attributions de compensation à compter de 2017.
6. Dit que les crédits nécessaires à l'exécution de la présente délibération seront prévus au budget 2016 de la commune.

7 - Travaux : Information

Clocher Eglise de Prunay : Travaux en cours depuis le 05 décembre 2016

Pôle "Jeunesse" : Les travaux de ventilation, chauffage et électricité ont été effectués

Paysagement des abords du cimetière et du stade : Le Conseil Municipal a validé le devis d'une entreprise pour effectuer les travaux .

8 - Balayage mécanique

Point sur le groupement de commande pour le balayage mécanique piloté par la commune de Saint Arnoult

Les communes ont pour la plupart un contrat de services relatif au balayage mécanique des voiries communales avec entreprises privées. Plusieurs contrats arrivent prochainement à échéance. Dans un contexte de maîtrise des dépenses face à une réduction des ressources, la recherche d'économies d'échelles est une nécessité. Aussi une mutualisation du balayage mécanique est une opportunité.

4 axes de travail possibles :

- Location commune d'une balayeuse sans chauffeur
- Location d'une seule balayeuse avec chauffeur partagée entre les membres
- Groupement de commande stricto sensu avec une prestation propre à chaque entité
- Achat d'une balayeuse en commun

9 - Syndicats Intercommunaux

- SICTOM : Le SICTOM de la Région de RAMBOUILLET comprend 40 communes réparties entre 6 communautés de communes
- Rambouillet Territoires- Haute Vallée de Chevreuse - Les Etangs- Contrée d'Ablis – Portes d'Yvelines - Val Drouette - Cœur d'Yvelines
- Le Comité Syndical : - 80 délégués titulaires - 80 délégués suppléants
- 11 agents : 1 responsable d'exploitation et des services - 4 ambassadeurs du tri - 1 redevance spéciale - 1 chauffeur « Entreprises » - 2 chauffeurs Collecte en régie » - 2 administratifs
- Locaux à usage administratif et de stockage situés 9 rue Ampère à RAMBOUILLET
 - 7 véhicules dont :
 - 1 benne « Ordures Ménagères »,
 - 1 camion pour le transport des caissons

- 3 véhicules utilitaires
- 2 véhicules de tourisme

- Les finances :	Résultat de fonctionnement	- 178 336 €
	Encours de la dette	1 118 030 €
	Capacité d'autofinancement brut	1 022 670 €
	Capacité d'autofinancement net	536 160 €

SITREVA : Syndicat Intercommunal pour le TRaitement et la VAlorisation des déchets

Etablissement public créé le 1er mars 1994

Traitement,
Valorisation,
Transfert des déchets,
Exploitation des déchèteries

22 déchèteries
4 centres de transfert
1 centre de tri
1 Unité de valorisation énergétique
1 plateforme de compostage
185 061 tonnes de déchets traités

112 agents titulaires
4 agents contractuels
26 emplois pour des missions temporaires
0,41 emploi pour 1000 habitants

Résultat de fonctionnement de l'exercice 1 045 302 €
Encours de la dette au 31/12 : 16 972 672 €
Capacité de désendettement 4,2 ans
Capacité d'autofinancement net 912 543 €
coût net du service 62 € / habitant

- SIAEP Néant

10 - Questions diverses Néant

Le Maire J.P. MALARDEAU	le 1 ^{er} Adjoint B. JOUVE	le 2 ^{ème} Adjoint L. BERTHIER
le 3 ^{ème} Adjoint P. GAZEL	le 4 ^{ème} Adjoint G. PIGNANT	Conseillère Municipale C. KELLER
Conseiller Municipal M. BOURGY	Conseillère Municipale C. BAILHACHE	Conseiller Municipal D. PILLIAS
Conseiller Municipal F. BOURDIN	Conseillère Municipale C. POIRION	Conseiller Municipal R. MATHIEU
Conseiller Municipal A. FOURNY	Conseillère Municipale A. ALEGRE	Conseiller Municipal B. POUJOL DE MOLLIENS